



Politique de confidentialité

Un engagement relativement à la vie privée

Adoptée le 19 juin 2023

La présente concerne les pratiques de l'Association québécoise du syndrome de la Tourette à l'égard des renseignements personnels qui sont recueillis lors des différentes communications et dans le cadre de l'utilisation des Plateformes numériques.

Pour l'Association, les renseignements personnels jouent un rôle important dans les services offerts à la clientèle, la tenue des activités régulières et la réalisation de la mission qui lui est confiée. La **satisfaction** et le **respect** de la vie privée guident au quotidien la conduite des actions et de leurs déploiements.

Afin de s'assurer de l'acquittement des responsabilités en la matière, le Conseil d'administration de l'Association a adopté la *Politique de confidentialité*.

Protection de la vie privée

La Politique constitue l'un des piliers du programme de protection de la vie privée. Ce programme vise à assurer le respect du cadre légal établi par la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (Loi sur le privé). La Politique énonce les **engagements** de l'Association québécoise du syndrome de la Tourette relativement à la protection de la vie privée et elle vise à établir et à maintenir la **confiance** à l'endroit des pratiques en la matière.

C'est dans un but de **transparence** que la Politique est communiquée.

Qu'est-ce qu'un renseignement personnel?

Il s'agit d'un renseignement qui concerne une **personne physique** et qui permet d'identifier celle-ci.

Quelle est la portée de la Politique?

La Politique encadre la manière dont l'Association québécoise du syndrome de la Tourette traite les renseignements personnels de ses membres, ses utilisateurs et de

toute autre personne, et ce, peu importe le support sur lequel ces renseignements se trouvent.

Qui doit mettre en oeuvre la Politique?

Les membres de l'équipe de l'Association québécoise du syndrome de la Tourette sont informés de l'existence de la Politique et doivent la consulter périodiquement. Par ailleurs, un programme de formation et de sensibilisation est déployé à l'échelle de l'entreprise pour que tous comprennent bien les principes qui sous-tendent la Politique et voient à les appliquer dans le cadre de leurs fonctions.

Comment l'Association québécoise du syndrome de la Tourette s'acquitte-t-elle de ses responsabilités relativement aux renseignements personnels?

Conformément aux principes de protection de la vie privée énoncés dans la Politique, l'Association adopte au quotidien les pratiques et les mesures requises afin d'assumer ses responsabilités en la matière. Une grande importance est accordée à la protection de la vie privée.

Un comité de travail a par ailleurs été créé pour :

- analyser le système de collecte et de traitement des renseignements;
- veiller à ce que des mesures de protection nécessaires soient prises;
- appliquer le cadre de fonctionnement à tout projet comportant le traitement de renseignements personnels;
- adopter des mesures visant à sensibiliser les membres de l'équipe de l'Association à l'important rôle qu'ils jouent dans la protection de la vie privée.

Collecte des renseignements personnels

L'Association recueille principalement des renseignements personnels directement auprès de la personne, notamment:

- lorsqu'elle communique avec nos services;
- lors de l'utilisation du site Web de l'Association;
- dans le cadre des activités auxquelles elle participe;
- à l'occasion de certains sondages;
- lors d'une inscription à des communications numériques;
- lors d'une visite dans les installations de l'Association.

Ce sont généralement les membres de l'équipe de l'Association québécoise du syndrome de la Tourette qui procèdent à la collecte des renseignements personnels. Toutefois, il se peut que cette tâche soit confiée à un tiers, par exemple dans le cadre de sondages. En pareil cas, il est demandé au fournisseur de services d'indiquer qu'il recueille des renseignements personnels au nom de l'Association.

Les types de renseignements personnels

L'Association recueille et utilise les renseignements personnels afin de s'acquitter de la mission qui lui est confiée, notamment pour :

- communiquer avec les membres, les utilisateurs de services et la clientèle;
- traiter une candidature aux postes affichés ;
- fournir des services usuels ;
- gérer les différents programmes dont l'Association est responsable;
- assurer l'efficacité et la qualité des services incluant des appels de courtoisie;
- offrir des informations et des contenus utiles faisant la promotion des services et des programmes ;
- respecter les obligations légales et réglementaires.

Les renseignements personnels recueillis sont uniquement ceux qui sont nécessaires aux fins visées. De plus, les utilisations envisagées sont précisées.

Fournir un renseignement personnel

Lorsque l'Association demande des renseignements personnels, il est indiqué, sauf si c'est explicite dans le contexte, si la personne est dans l'obligation ou non de fournir les renseignements et quel est l'impact d'un refus.

Utilisation des renseignements personnels

L'Association utilise les renseignements personnels aux fins indiquées. Il se peut cependant qu'elle souhaite se servir de ces renseignements personnels à d'autres fins. En pareils cas, elle demande le consentement au préalable.

Exactitude et mise à jour des renseignements personnels

Lorsque l'Association utilise des renseignements personnels, elle s'assure d'utiliser les plus récents selon l'information fournie par la personne.

Si les renseignements personnels sont inexacts, incomplets ou équivoques, des méthodes permettant la mise à jour sont prévues.

Communication des renseignements personnels

L'Association communique des renseignements personnels à des tiers lorsque la personne le demande ou y consent.

Quand l'Association confie des renseignements personnels à des fournisseurs de services, elle s'assure que les contrats et les ententes stipulent clairement les exigences quant aux mesures de protection des renseignements et de la vie privée.

Consentement

L'Association obtient le consentement, par écrit ou verbalement, dans les cas prévus par la loi, soit lorsqu'elle :

- recueille les renseignements personnels, mais que la personne n'est pas dans l'obligation de les fournir;
- communique des renseignements personnels à un tiers qui demande d'y accéder ; et
- souhaite utiliser des renseignements personnels à d'autres fins que celles indiquées précédemment et que la personne n'est pas dans l'obligation d'accepter.

En cas de refus de consentement, il sera expliqué quelles en seront les répercussions.

En cas de consentement, il sera indiqué comment la personne pourra le retirer si elle change d'idée et sera expliqué quelles seront les répercussions d'une telle décision.

Finalement, afin que la personne puisse donner son consentement en toute connaissance de cause, il sera transmis au préalable, de façon transparente, claire et concise, l'information dont elle aura besoin pour prendre une décision éclairée.

Sécurité

L'Association est soucieuse des normes de sécurité généralement reconnues dans le domaine pour protéger les renseignements personnels, et ce, pendant toute la période où elle les a en sa possession.

Quand elle décide des mesures à appliquer, elles s'assure qu'elles sont raisonnables, compte tenu de certains facteurs, dont la sensibilité des renseignements personnels en question et le contexte de leur utilisation.

Les mesures de sécurité sont technologiques, physiques et organisationnelles.

La révision périodique de ces mesures est prévue. Le tout dans le but qu'elles sont bien

appliquées, qu'elles sont encore pleinement efficaces et qu'elles conviennent toujours compte tenu de l'évolution des technologies de l'information.

Il est également établi des procédures de détection et de gestion des incidents de sécurité qui pourraient toucher les renseignements personnels. Les membres de l'équipe de l'Association québécoise du syndrome de la Tourette sont tenus de déclarer tout incident présumé ou avéré.

Si une personne a des raisons de croire que des renseignements personnels à son sujet ont été compromis, elle doit communiquer auprès de la personne responsable de la protection des renseignements personnels désignée par l'Association.

Conservation des renseignements personnels

Les renseignements personnels sont conservés tant et aussi longtemps que l'Association les utilise pour mener ses activités et offrir ses services. Ensuite, elle les conserve pendant une période supplémentaire prévue aux règles de conservation adoptées et approuvées par le Conseil d'administration. Ce délai supplémentaire est prévu pour permettre à l'Association de remplir certaines exigences législatives ou réglementaires ou encore de produire des renseignements en preuve dans l'éventualité où elle serait partie à une réclamation ou à une poursuite.

Pour toutes questions sur le délai de conservation applicable à une situation particulière, il faut s'adresser par écrit à la personne responsable de la protection des renseignements personnels.

Les droits relativement aux renseignements personnels

La personne a le droit d'accéder à ses renseignements personnels. En pareil cas, elle seule peut exercer ce droit, à moins qu'elle consent à ce que ses renseignements personnels soient divulgués à un tiers.

Par ailleurs, si une personne estime que l'Association détient des renseignements personnels inexacts, incomplets ou équivoques à son sujet, ou encore si elle croit que l'Association les a recueillis, utilisés, communiqués ou conservés à l'encontre de la Loi sur l'accès, la personne a le droit de demander à ce que ces renseignements soient rectifiés ou que cessent la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation qu'elle juge contraire à la loi.